



No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2-2022

**RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2-2022
VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020
SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE RETIRER LA ZONE 121
(LACS LONG ET CHANOINE)**

LE PRÉSENT RÈGLEMENT VISE À MODIFIER LA LISTE DES ZONES ADMISSIBLES
POUR L'USAGE CONDITIONNEL : RÉSIDENCE DE TOURISME EN Y RETIRANT LA ZONE 121

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est régi par le Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande des citoyens de la zone 121 à l'effet qu'ils souhaitent que la zone soit retirée de la liste des zones admissibles pour l'usage conditionnel des résidences de tourisms.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.


ARTICLE 2 MODIFICATION

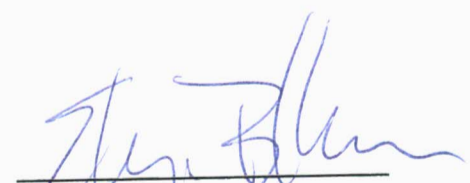
L'article 34 du RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS RÉSIDENCES DE TOURISME NUMÉRO 903-2020 est modifié par le retrait de la zone 121 de la liste des zones admissibles.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

AVIS DE MOTION	13 JUILLET	2022
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	13 JUILLET	2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT	14 SEPTEMBRE	2022


ISABELLE PERREAULT
MAIRESSE


ELYSE BELLEROSE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE